



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du vendredi 7 avril 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents (9) : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Jean-Pierre EVRARD, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Pierre ANTKOWIAK, Grégory GAYON, Emilie THOUARD

Absent excusé (1) : Thierry FEUILLET ayant donné pouvoir à Carine COLLINET

Absent non excusé (1) : Marie-Laure DAVARD

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Madame Carine COLLINET est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance, en présence et à l'appui d'Audrey DESRUS, secrétaire de mairie.

Délibérations

- 2023-06 | Approbation du compte de gestion 2022
- 2023-07 | Approbation du compte administratif 2022
- 2023-08 | Affectation des résultats 2022
- 2023-09 | Budget primitif 2023
- 2023-10 | Vote des taux d'imposition 2023
- 2023-11 | Subventions accordées aux associations
- 2023-12 | Modification du temps de travail inférieur à 10% d'un agent technique
- 2023-13 | Approbation du rapport de la CLECT

Questions diverses

Tour de Table

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 février 2023
3. Délibération n°2023-06 Approbation du compte de gestion 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que tout est conforme.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, sous la présidence de Jean-Michel MESTIVIER 1er adjoint au maire et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE

Que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE

Ce compte de gestion 2022.

4. Délibération n°2023-07 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui lui ont été remis par le Receveur Municipal.

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Jean-Michel MESTIVIER, 1er Adjoint au Maire, ce compte administratif est examiné.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

le Compte Administratif 2022.

5. Délibération n°2023-08 Affectation des résultats 2022

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de : 183067.64 €

Un déficit cumulé d'investissement de : 2140.57 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'AFFECTER

Les résultats excédentaires ainsi qu'il suit :

- **Déficit d'investissement (D001) : 2140.57 euros**

- **Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 16113.97 euros**

- **Excédent de fonctionnement (R002) : 166953.67 euros**

6. Délibération n°2023-09 Budget primitif 2023

Vu le compte de gestion 2022 présenté par le Receveur Municipal

Vu le compte administratif 2022

Vu l'affectation des résultats de 2022

Vu l'ensemble des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

- **Le budget 2023 :**

En fonctionnement

En investissement

qui s'équilibre :

En fonctionnement à 381197.67 €

En investissement à 74168.97 €

A l'unanimité des membres présents.

7. Délibération n°2023-10 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder les mêmes taux des taxes pour 2023. Cependant, il conviendra de rédiger la délibération en tenant compte des informations apportées par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE

Les taux des deux taxes ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
↳ taxe sur foncier bâti	17,98 % + taux départemental : 24,40% = 42,38%	17,98 % + taux départemental : 24,40% = 42,38%	17,98 % + taux départemental : 24,40% = 42,38%	17,98 % + taux départemental : 24,40% = 42,38%
↳ taxe sur foncier bon bâti	44.50 %	44.50 %	44,50%	44,50%
↳ taxe d'habitation résidences secondaires				13,97%

8. Délibération n°2023-11 Subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement pour le budget 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

URNPA	150€
ACPG	75€
SOUVENIR FRANÇAIS	75€
ADMR	480€
ZIK AUTAIN	160€
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIES	40€
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	100€
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100€

D'un montant total de 1180€.

9. Délibération n°2023-12 Modification du temps de travail inférieur à 10% agent technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent technique souhaite diminuer ses horaires de travail.

Après l'accord écrit de l'intéressé en date du 2 avril 2023, Monsieur le Maire propose de modifier le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de passer de 23h/35h à 20h45/35h (diminution inférieure à 10% du temps de travail).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter les modifications ainsi proposées.

10. Délibération n°2023-13 Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT du 23 mars 2023. Ce rapport évalue les charges transférées. Le solde pour la commune de Saint-Laurent-des-Bois au 23/03/2023 est négatif d'un montant de 65975€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 23 mars 2023.

QUESTIONS DIVERSES

1# Avancement du PLUi-HD

Depuis octobre 2022, plusieurs ateliers à thème ont été organisés pour définir les différents besoins afin d'élaborer le PLUi HD :

- La mobilité,
- L'habitat,
- Les équipements, les commerces, les services de proximité,
- Le développement économique,
- Le patrimoine, le paysage, l'environnement, l'eau et les risques,
- La consommation foncière et l'analyse du foncier,
- L'apiculture.

Une réunion sur le potentiel de densification du foncier a été organisée avec le TOPOS pour identifier les possibilités de constructions futures sur le bourg de Saint-Laurent-des-Bois.

En s'appuyant sur la carte communale actuelle qui sert de référence et sachant que dans le cadre du PLUi, la zone classée U sur cette carte communale ne peut être élargie, le potentiel de densification foncière est évalué à 4 ou 5 futures constructions possibles.

2# Panneaux Pocket

C'est une application à télécharger sur les téléphones portables qui permet de diffuser des informations et des alertes en provenance de la mairie ou de la gendarmerie vers les habitants. Pour la commune, les informations pourraient être diffusées par le secrétariat de la mairie. Coût de l'application à la charge de la commune : 180€ TTC (gratuit pour les administrés qui téléchargent l'application sur leur portable).

Avis du Conseil Municipal :

4 pour

5 abstentions

1 contre

3# Prochaines dates de Conseils Municipaux

Vendredi 9 juin à 18h30

Vendredi 8 septembre à 18h30

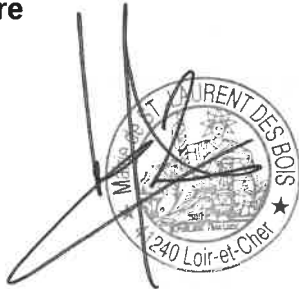
Vendredi 10 novembre à 18h30

Madame Olivier suggère qu'à chaque rentrée scolaire, un arbre soit planté sur le terrain communal.

Monsieur Antkowiak nous informe qu'il a obtenu une mutation et qu'il va donc quitter la commune et de ce fait sera dans l'obligation de démissionner du Conseil Municipal.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Roger Bauné
Maire



Carine Collinet
Secrétaire de séance